

concours photo > immortaliser «la chanson française»

Cette année, le thème du concours photo est **la chanson française**. Comment évoquer la chanson française sur un cliché ? Au départ, il y a une chanson d'un compositeur en langue française que l'on a en tête, que l'on fredonne sans cesse. Ensuite, il y a le titre de cette chanson (un titre évoquant un coin de France, mais aussi un thème) ou un refrain qui a une résonance dans toutes les mémoires. Enfin vient la prise de vue : la photo illustrera ce titre ou cette phrase musicale de façon concrète. Le concurrent devra obligatoirement donner un titre à sa photo : ce sera soit le titre de la chanson et son interprète, soit la phrase musicale et

le titre de la chanson. Par exemple : «À bicyclette» chantée par Yves Montand, ou bien «Les gais rossignols, les merles moqueurs seront tous en fête» dans «Le temps des cerises». Le jury tiendra compte en plus de la qualité technique de la photo, de sa relation avec le titre, de sa pertinence et de son originalité. Faites jouer votre sensibilité musicale et votre œil artistique. Associez certaines situations, certains clichés à une chanson. Parfois, il n'est pas nécessaire d'aller bien loin. Un coup de cœur pour une photo, ou une chanson et l'imagination fait le reste. Nous espérons que ce concours révélera de nombreux artistes.



RÈGLEMENT - La municipalité de Raon l'Étape organise son 11^e concours photo intitulé "la chanson française". Le concours se déroule du 1^{er} juin au 30 décembre 2010. Il s'adresse à tous les photographes amateurs, jeunes ou adultes.

article 1 : préambule

Le concours photographique est organisé par la Municipalité de Raon l'Étape (Vosges). Il est **gratuit**. Il est ouvert à tous les photographes amateurs : adultes et jeunes (-18 ans). Il est interdit aux photographes professionnels et aux membres du jury.

article 2 : le thème > "la chanson française". Les concurrents choisiront une chanson d'un compositeur en langue française, qui a (ou a eu) du succès et que l'on fredonne sans cesse. La photo présentée au concours illustrera de façon concrète le titre, un refrain ou une phrase musicale représentative du thème de la chanson. L'un et l'autre figureront au dos de la photo avec le nom de l'interprète principal. Le jury tiendra compte de la relation entre la photo et le titre ou la phrase musicale choisie, la pertinence et l'originalité.

article 3 : dispositions pratiques

- Les participants peuvent remettre deux photos récentes, toutes catégories confondues.
- Les procédés autorisés sont : l'argentique et le numérique avec tirage qualité photo.
- Les catégories livrées à l'appréciation du jury sont : noir et blanc - couleur et jeune photographe de - 18 ans.
- Le format de la photo sera 20X30, présentée sans support et sans marge.
- Chaque photo portera au dos :
 - . un titre obligatoire,
 - . la date de la prise de vue (obligatoire),
 - . la catégorie concourue (obligatoire),
 - . la mention : "reproduction libre de droits pour la Municipalité de Raon l'Étape".

. Le concurrent devra s'assurer l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

. Tout concurrent extérieur au département des Vosges fournira un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

article 4 : envoi et retour des photos

- Les photographies seront accompagnées d'un bulletin d'inscription figurant sur le tract ou photocopié, rempli de façon lisible et précisant : nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone du concurrent.
- Elles devront parvenir avant le 30 décembre 2010, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante : "concours photo la chanson française" - Mairie de 88110 RAON L'ÉTAPE". Aucun recommandé ne sera accepté. Le concours étant gratuit, la Municipalité ne renvoie pas les photos.

article 5 : le jugement

Les photos seront jugées sans support. Le jury sera composé des membres de la commission "Culture", de photographes professionnels et amateurs avertis. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

article 6 : exposition

Le concours se terminera par une exposition des photos sélectionnées par le jury en février 2011.

article 7 : les prix

Le concours est doté de plusieurs prix d'une valeur globale de 750 € répartis ainsi : noir et blanc, couleur, jeune photographe de moins de 18 ans. Un prix du public viendra récom-

penser la photo que celui-ci aura choisie par vote parmi celles exposées. En outre, un prix spécial sera décerné aux concurrents raonnais.

article 8 : distribution des prix

Les lauréats seront avisés des résultats par courrier. Tous les prix seront consultables sur le site de la Ville www.raonletape.fr. Ils seront publiés dans le journal municipal "De Bonne Source" et dans la presse locale. Pour les lauréats éloignés, le prix sera expédié par La Poste. Un cadeau sera offert aux participants du concours présents lors de la remise des prix.

article 9 : publication

Chaque concurrent autorise la Municipalité à utiliser ses photos, sans but lucratif (affiches, bulletin municipal, illustrations, documents d'intérêt général), y compris sur le site Internet de la Ville.

article 10 : acceptation du règlement

- La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des photos.
- La municipalité ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être tenue responsable des retards ou des pertes d'envois du fait des services postaux ou de leur destruction par tout autre cas.